



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



SYNDICAT
Pays de Maurienne
SAVOIE



Société
d'économie
alpestre
de Savoie

Plan Pastoral de Maurienne - version 3

FICHES ACTIONS



MARS 2024

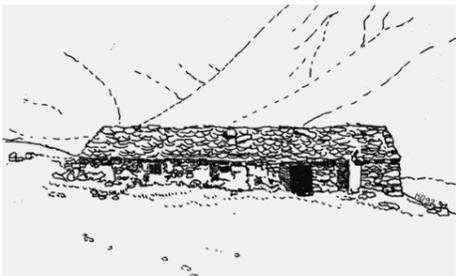


Illustration : Hervé DUBOIS

PROJETS ELIGIBLES

Construction, rénovation, amélioration ou équipement du logement des alpagistes et/ou des salariés, y compris :

- ◆ Une annexe de stockage du petit matériel par logement ;
- ◆ Un appareil de chauffage fixe par pièce ;
- ◆ Equipements sanitaires ;
- ◆ Alimentation en énergie : panneaux photovoltaïques, pico-centrale, raccordement au réseau électrique... ;
- ◆ Système d'assainissement ;
- ◆ Outils de communication dont les moyens d'alerte ;
- ◆ Frais en lien avec les investissements : honoraires d'architecte, études de faisabilité... (≤10% dépenses éligibles) ;
- ◆ Acquisition de foncier pastoral par les structures à comptabilité publique (≤10% dépenses éligibles).

SONT EXCLUS

- ◇ *Entretien courant et remplacement à l'identique, mobilier ;*
- ◇ *Locaux pour troupeaux, traite, fourrage, fabrication, cave... ;*
- ◇ *Abris d'urgence soutenus par d'autres aides (Etat, Région, ...) ;*
- ◇ *Les travaux en régie ou auto-construction (collectivités et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP, SICA...).*

INDICATEURS DE SUIVI

- ◆ Nombre de logements construits ou réhabilités
- ◆ Nombre d'alpagistes et bergers concernés, et troupeaux associés

CONTEXTE ET ENJEUX

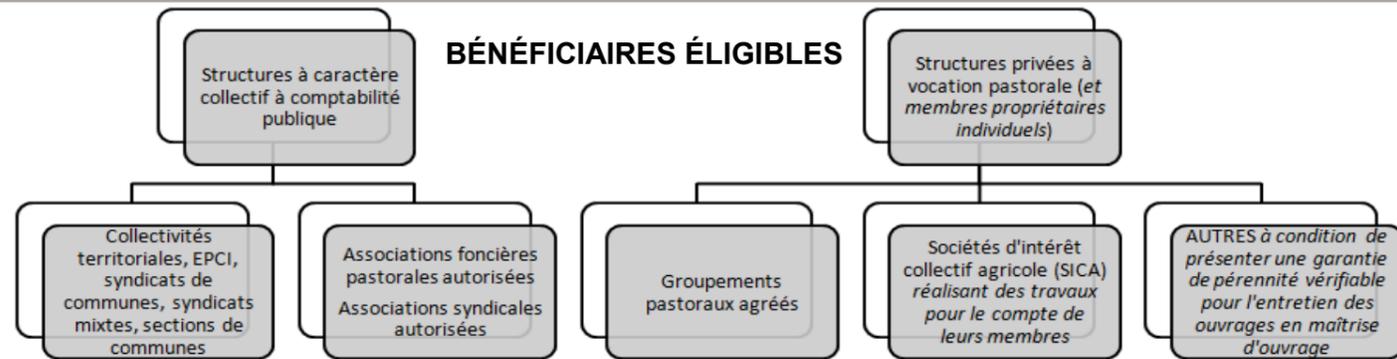
En Maurienne, comme partout en Savoie, la « Montagne » se conçoit comme le prolongement de la vie agro-pastorale de vallée. Cette vie se transpose, le temps de la belle saison, du village vers les terres d'altitude en suivant la pousse de l'herbe. Les alpages, sites isolés, ont besoin de logements offrant aux éleveurs et aux bergers qui y vivent des conditions décentes et respectant la réglementation en vigueur. Pour permettre une bonne gestion de l'alpage, les besoins sont autant sur des chalets principaux que sur des cabanes secondaires, plus éloignées et plus sommaires mais permettant d'être au plus proche des troupeaux.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PIÈCES NECESSAIRES

pour que le comité de pilotage puisse se prononcer sur votre projet en toute connaissance de cause

- ◆ Localisation du projet (a minima sur planche cadastrale ET carte 1/25 000) ;
- ◆ Localisation des surfaces pastorales utilisés et des autres chalets le cas échéant ;
- ◆ Plan de l'immeuble et des travaux envisagés (avant/après) ;
- ◆ Preuve de propriété ou autorisation du propriétaire ;
- ◆ Preuve d'usage pastoral : bail, convention pluriannuelle de pâturage... (surface + logement) ;
- ◆ Conformité avec les règles d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable... ;
- ◆ Conformité du système d'assainissement : avis du SPANC, étude hydrogéologique, ... ;
- ◆ Avis de l'inspection du travail si le logement est destiné à héberger un salarié (à court ou moyen terme) ;
- ◆ Autorisation du projet si nécessaire (*Parc National de la Vanoise, Commission des sites...*) ;
- ◆ Devis détaillés ;
- ◆ Formulaire de demande d'aide et pièces administratives associées (RIB, attestations SIRET et TVA...).

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES



CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique = 70% (80% pour les AFP)** = total des cofinancements publics / dépenses éligibles
- ◆ Si le logement a un usage partagé (été/hiver, pastoralisme/accueil du public,...), proratisation du financement.
- ◆ Les dépenses 2022-2026 éligibles sont plafonnées à :
⇒ 100 000 € par logement et par unité ou zone pastorale
- ◆ Le soutien du Plan Pastoral de Maurienne est accordé :
⇒ Priorité 1 : unité pastorale à gardiennage permanent avec une longue durée d'utilisation
⇒ Priorité 2 : unité ou zone pastorale à gardiennage non permanent.
- ◆ Une attention particulière sera portée à la cohérence de l'aménagement par rapport aux enjeux de l'alpage.
- ◆ Les projets de cabanes secondaires sont éligibles, si et seulement si, un chalet principal aux normes est présent sur l'alpage (sanitaires, eau potable, système d'assainissement,...), ce chalet doit être accessible à moins d'1h30 de marche.

INTERLOCUTEURS

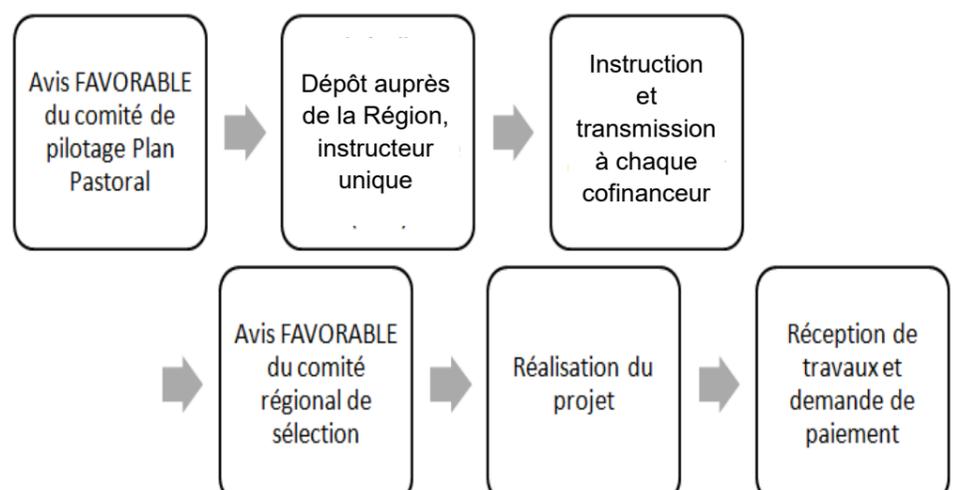
Pour tout renseignement :

- ◆ Syndicat du Pays de Maurienne : 04 79 64 12 48
- ◆ SEA 73 (service pastoral) : 04 79 33 83 16
- ◆ Région AURA (service instructeur unique) : 04 26 73 51 13

Organismes à contacter SELON LES CAS pour autorisation ou avis :

- ◆ DDETSPP (Pôle Travail—Inspection du travail) : 04 79 60 70 00
- ◆ Parc National de la Vanoise : 04 79 62 30 54
- ◆ DREAL (sites classés, inscrits...) : 04 79 62 69 70
- ◆ CEN Savoie (conservatoire des espaces naturels) : 04 79 25 20 32
- ◆ SPANC (assainissement non collectif) : renseignement en Mairie
- ◆ *Liste non exhaustive...*

DÉMARCHES



PROJETS ELIGIBLES

Travaux de création et/ou amélioration de captage, stockage, adduction et distribution d'eau destinée aux logements, à la consommation humaine et à l'abreuvement des animaux, y compris :

- ◆ Récupération d'eau pluviale et/ou de fonte des neiges : toiture, retenue collinaire, impluvium, citerne souple... ;
- ◆ Captage ;
- ◆ Potabilisation de l'eau (filtres, lampe UV, ...)
- ◆ Aménagements mobiles (ex : pompes) ;
- ◆ Dispositif lié à l'activité laitière et/ou fromagère : eau de lavage, pré-refroidissement de traite... ;
- ◆ Frais en lien avec les investissements : étude hydrogéologique, étude hydraulique, analyse d'eau... (≤10% dépenses éligibles) ;
- ◆ Acquisition de foncier pastoral par les structures à comptabilité publique (≤10% dépenses éligibles).

SONT EXCLUS

- ◆ Entretien courant et remplacement à l'identique ;
- ◆ Acquisition d'abreuvoirs non inclus dans un projet global de gestion de l'eau ;
- ◆ Protection physique des captages soumis à DPU ;
- ◆ Les travaux en régie ou auto-construction (collectivités et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP,

INDICATEURS DE SUIVI

- ◆ Nombre de projets
- ◆ Volume de stockage créé
- ◆ Nombre d'alpagistes concernés

INTERLOCUTEURS

Pour tout renseignement :

- ◆ Syndicat du Pays de Maurienne : 04 79 64 12 48
- ◆ SEA 73 (service pastoral) : 04 79 33 83 16
- ◆ Région AURA (service instructeur unique) : 04 26 73 51 13

Organismes à contacter SELON LES CAS pour autorisation ou avis :

- ◆ ARS (eau potable) : 04 72 34 74 00
- ◆ DDT (captage, travaux en cours d'eau, retenues) : 04 79 71 73 73
- ◆ Parc National de la Vanoise : 04 79 62 30 54
- ◆ DREAL (sites classés, inscrits...) : 04 79 62 69 70
- ◆ CEN Savoie (conservatoire des espaces naturels) : 04 79 25 20 32

CONTEXTE ET ENJEUX

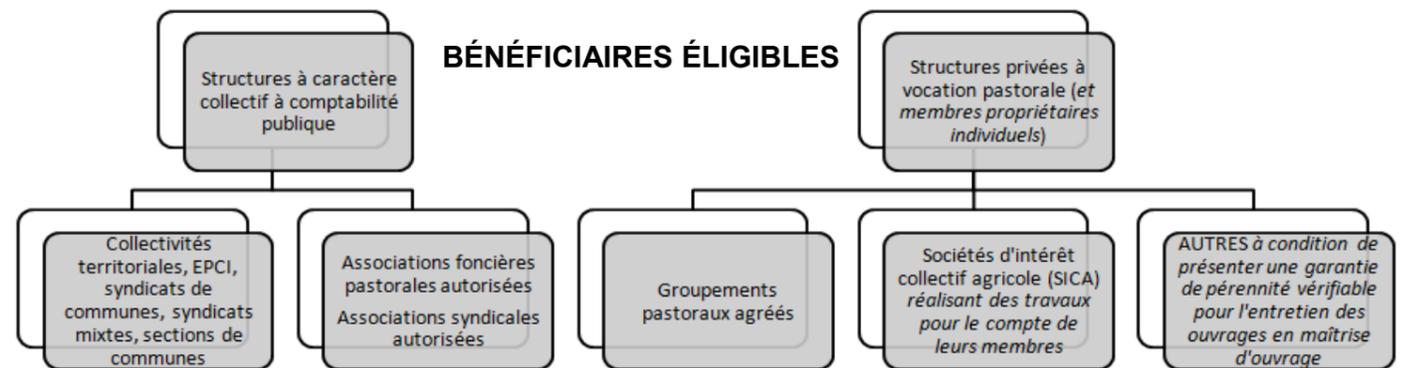
L'eau est une ressource essentielle en alpage. Elle l'est autant pour l'abreuvement des animaux que pour l'alimentation en eau potable des chalets d'alpage. De plus, la répartition « intelligente » de la ressource en eau est un des outils mis à disposition de l'alpagiste / berger pour répartir dans le temps et dans l'espace la charge animale et par conséquent l'impact du troupeau sur le milieu et le maintien de son ouverture. Dans un contexte de changement climatique, la question du stockage et de la distribution de l'eau devient de plus en plus prégnante avec un enjeu fort à disposer des ressources en eau suffisantes sur l'alpage tout au long de la saison.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PIECES NECESSAIRES

pour que le comité de pilotage puisse se prononcer sur votre projet en toute connaissance de cause

- ◆ Localisation du projet (a minima sur planche cadastrale ET carte 1/25 000) ;
- ◆ Localisation des surfaces pastorales utilisés et des autres ressources en eau le cas échéant ;
- ◆ Descriptif technique précis et schéma de principe des travaux envisagés (y compris amont/aval) ;
- ◆ Preuve de propriété ou autorisation du(des) propriétaire(s) de la ressource et des parcelles concernées ;
- ◆ Preuve d'usage pastoral : bail, convention pluriannuelle de pâturage... ;
- ◆ Analyse des ressources en eau (nature, débit...) et estimation des besoins pendant cette même période ; prise en compte de l'impact du changement climatique sur l'alpage et de sa vulnérabilité (argumentaire, historique sur l'alpage).
- ◆ Projet de retenue collinaire : étude géotechnique justifiant de l'implantation et des choix techniques ;
- ◆ Conformité avec la loi sur l'eau : autorisation de prélèvement, déclaration de travaux...
- ◆ Pour de l'eau potable : arrêté préfectoral (si salarié, transformation, distribution à du public...)
- ◆ Conformité avec les règles d'urbanisme : autorisation ou déclaration de travaux... ;
- ◆ Autorisation du projet si nécessaire (*Parc National de la Vanoise, Commission des sites...*) ;
- ◆ Devis détaillés ;
- ◆ Formulaire de demande d'aide et pièces administratives associées (RIB, attestations SIRET et TVA...).

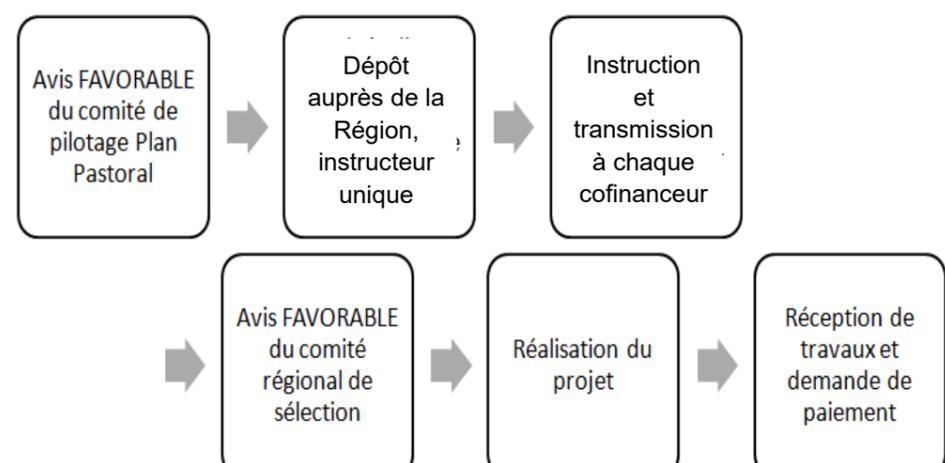
BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES



CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique = 70%** = total des cofinancements publics / dépenses éligibles
- ◆ Si l'aménagement a un usage partagé (été/hiver,...), proratisation du financement
- ◆ Les dépenses 2022-2026 éligibles sont plafonnées à 100 000 € par unité ou zone pastorale ;
- ◆ Maître d'œuvre externe OBLIGATOIRE pour tout projet > 15 000 €, sauf compétence technique vérifiable ;
- ◆ Le soutien du Plan Pastoral de Maurienne est accordé :
 - ⇒ Priorité 1 : Projets mutualisés entre plusieurs unités pastorales
 - ⇒ Priorité 2 : Réponse à des enjeux climatiques
 - ⇒ Priorité 3 : unité ou zone pastorale à gardiennage permanent et/ou avec activité de diversification ;
 - ⇒ Priorité 4 : unité ou zone pastorale à gardiennage non permanent.
- ◆ Une attention particulière sera portée à :
 - ⇒ La cohérence du projet vis-à-vis des enjeux locaux (concertation communale, de versant...)
 - ⇒ La possibilité de l'accès à l'eau pour des randonneurs quand c'est envisageable.

DÉMARCHES



PROJETS ELIGIBLES

Travaux de création et/ou amélioration d'accès espaces pastoraux et aux logements des bergers incluant :

- ◆ Accès calibré pour des engins agricoles, accès carrossable, accès quad, sentier muletier...
- ◆ Amélioration et pérennisation des ouvrages existants : renvois d'eau, busage, radié, élargissement de virage, empiérement, broyage de pierres... voir conditions page suivante
- ◆ Création d'accès liés à des aménagements pastoraux
- ◆ Frais en lien avec les investissements : étude technique, étude d'impact... (≤10% dépenses éligibles) ;
- ◆ Acquisition de foncier pastoral par les structures à comptabilité publique (≤10% dépenses éligibles).

On distinguera la nature des projets :

⇒ **Accès principal** jusqu'au logement si gardiennage permanent, sinon jusqu'au bas de l'alpage ;

⇒ **Desserte interne** ;

SONT EXCLUS

- ◇ *Entretien courant et remplacement à l'identique ;*
- ◇ *Transformation de piste en route par goudronnage ;*
- ◇ *Les travaux en régie ou auto-construction (collectivités et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP, SICA...).*

INDICATEURS DE SUIVI

- ◆ Nombre de nouveaux accès créés et linéaires associés
- ◆ Nombre d'agriculteurs concernés

CONTEXTE ET ENJEUX

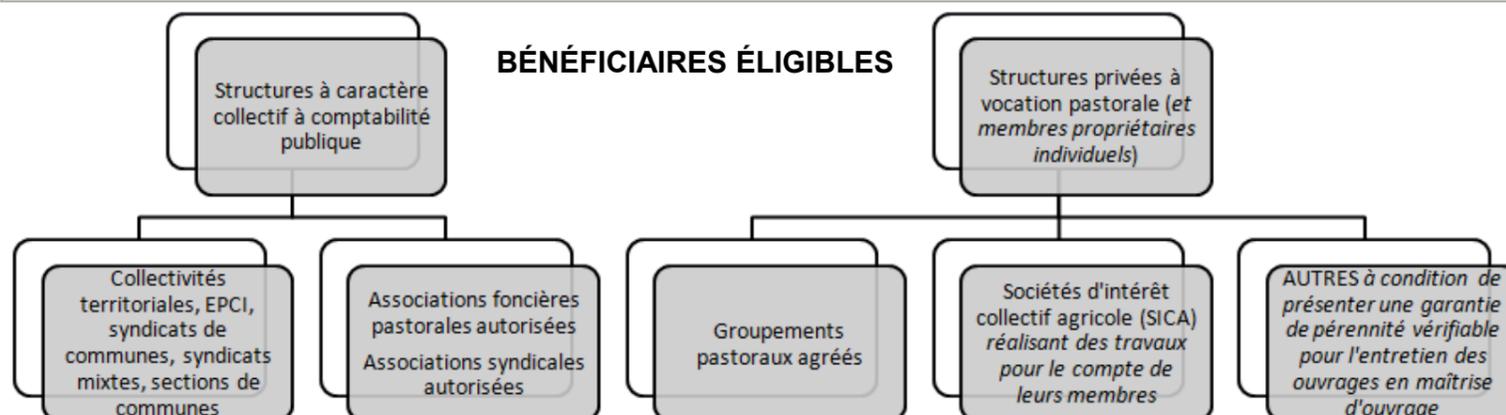
La problématique de l'accès reste très présente sur les alpages de Maurienne. En effet, l'accès à ces derniers n'est pas toujours présent et reste primordial (livraison du lait et par voie de conséquence la pérennisation des outils collectifs que constituent les coopératives, surveillance des troupeaux,...). De plus, la grande surface des alpages mauriennois, plus grands que la moyenne savoyarde, nécessite des dessertes internes pour desservir l'ensemble des secteurs d'une unité pastorale. L'entretien de ces secteurs passe essentiellement par la création de dessertes internes.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PIÈCES NECESSAIRES

pour que le comité de pilotage puisse se prononcer sur votre projet en toute connaissance de cause

- ◆ Localisation du projet (a minima sur planche cadastrale ET carte 1/25 000) ;
- ◆ Localisation des surfaces pastorales utilisés et des autres dessertes existantes le cas échéant ;
- ◆ Argumentaire incluant les autres moyens d'accès envisagés et leurs conséquences technico-économiques ;
- ◆ Descriptif technique précis et schéma de principe des travaux envisagés (coupe en travers souhaitée) ;
 - ⇒ Pente moyenne maximum de 10% sans excéder des passages ponctuels à 12% ;
 - ⇒ Largeur de 2,5 mètres pour des véhicules tous terrains, 3,5 pour des engins agricoles (rayon 15 mètres) ;
 - ⇒ Ouvrages de traitement des eaux de ruissellement
 - ⇒ Ré-engazonnement des talus avec terre végétale du site et semis d'espèce locales (fournir devis) ;
 - ⇒ Plan de circulation prévu en amont de la création de l'accès (arrêté municipal, barrière d'interdiction de circulation et stationnement...)
- ◆ Evaluation de l'impact paysager et environnemental ;
- ◆ Preuve de propriété ou autorisation du(des) propriétaire(s) des parcelles concernées ;
- ◆ Preuve d'usage pastoral : bail, convention pluriannuelle de pâturage... ;
- ◆ Conformité avec les règles d'urbanisme : autorisation ou déclaration de travaux... ;
- ◆ Autorisation du projet si nécessaire (*Parc National de la Vanoise, Commission des sites...*) ;
- ◆ Devis détaillés ;
- ◆ Formulaire de demande d'aide et pièces administratives associées (RIB, attestations SIRET et TVA...).

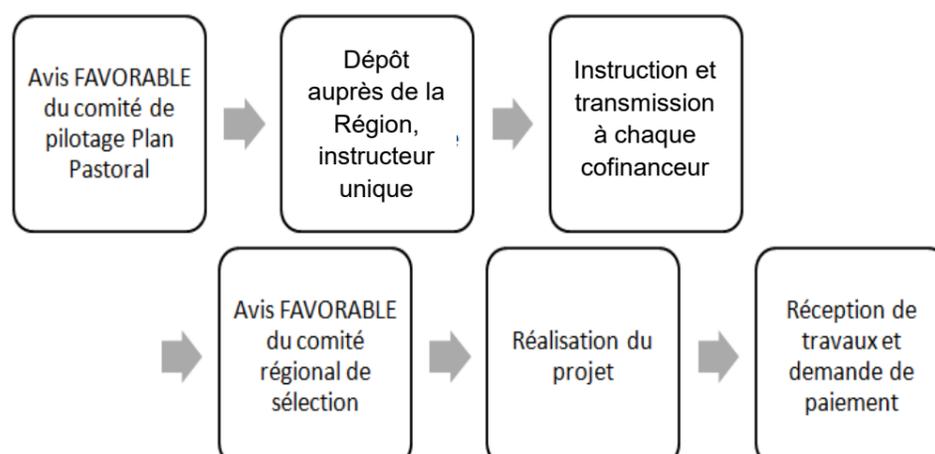
BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES



CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique = 70%** = total des cofinancements publics / dépenses éligibles ;
- ◆ Si l'accès a un usage partagé (pastoralisme/gestion forestière,...) proratisation du financement ;
- ◆ Les dépenses 2022-2026 éligibles sont plafonnées à 100 000 € par unité ou zone pastorale ;
- ◆ Maître d'œuvre externe OBLIGATOIRE pour tout projet, sauf compétence technique vérifiable en interne ;
- ◆ Le soutien du Plan Pastoral de Maurienne est accordé :
 - ⇒ Priorité 1 : unité ou zone pastorale avec nécessité d'utilisation quotidienne de la piste (laitiers...)
 - ⇒ Priorité 2 : unité ou zone pastorale à gardiennage permanent ;
- ◆ Une attention particulière sera portée à :
 - ⇒ Multifonctionnalité avec financements partagés (concertation locale, pistes sylvopastorales...) voir conditions page suivante ;
 - ⇒ La notion de viabilité économique de l'activité pastorale au regard du coût et de l'impact du projet.

DÉMARCHES



INTERLOCUTEURS

Pour tout renseignement :

- ◆ Syndicat du Pays de Maurienne : 04 79 64 12 48
- ◆ SEA 73 (service pastoral) : 04 79 33 83 16
- ◆ Région AURA (service instructeur unique) : 04 26 73 51 13

Organismes à contacter SELON LES CAS pour autorisation ou avis :

- ◆ DDT (travaux en cours d'eau) : 04 79 71 73 73
- ◆ Parc National de la Vanoise : 04 79 62 30 54
- ◆ DREAL (sites classés, inscrits...) : 04 79 62 69 70
- ◆ CEN Savoie (conservatoire des espaces naturels) : 04 79 25 20 32

PROJETS ELIGIBLES

Travaux de création et/ou amélioration d'accès espaces pastoraux et aux logements des bergers incluant :

- ◆ Accès calibré pour des engins agricoles, accès carrossable, accès quad, sentier muletier...
- ◆ Amélioration et pérennisation des ouvrages existants : renvois d'eau, busage, radié, élargissement de virage, empièrrement, broyage de pierres...
- ◆ Création d'accès liés à des aménagements pastoraux
- ◆ Frais en lien avec les investissements : étude technique, étude d'impact... (≤10% dépenses éligibles) ;
- ◆ Acquisition de foncier pastoral par les structures à comptabilité publique (≤10% dépenses éligibles).

On distinguera la nature des projets :

- ⇒ **Accès principal** jusqu'au logement si gardiennage permanent, sinon jusqu'au bas de l'alpage ;
- ⇒ **Desserte interne** ;

SONT EXCLUS

- ◇ *Entretien courant et remplacement à l'identique ;*
- ◇ *Transformation de piste en route par goudronnage ;*
- ◇ *Les travaux en régie ou auto-construction (collectivités et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP, SICA...).*

COMPLEMENTS APPORTES LORS DU COPIL PPT DE MAURIENNE DU 23/05/2023

Amélioration des accès :

DÉFINITION : casser une pente, élargir, reprendre une épingle, empièrrement, mettre en place des systèmes de renvois d'eau initialement non prévus.

Répond à un objectif : rendre une piste historique sûre par tout temps et permettre un entretien courant facilité.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES :

Le porteur de projet devra fournir les éléments suivants afin de pouvoir étudier le projet dans son ensemble :

- ◆ nombre d'agriculteurs desservis, types de production et pérennité de l'exploitation de l'alpage ;
- ◆ argumentaire présentant les autres possibilités d'accès et prouvant que l'accès à améliorer est le seul et qu'il est essentiel de l'améliorer ;
- ◆ convention d'entretien rédigée et présentée lors du COPIL PPT.

Les pistes existantes présentent régulièrement des portions à plus de 12 % de pente. Ce critère de pente a été établi au fil des années afin de garantir un entretien facilité de la piste et une sécurité pour les utilisateurs. Dans le cas où des portions de piste supérieures à 12 % seraient présentes sur une piste à améliorer, le COPIL se laisse **deux options** :

- ◇ allouer les financements seulement aux portions répondant aux critères de pente (<12%)
- ◇ si la proportion de pente >12% représente plus de 20% du tracé global, seulement 40 % des dépenses engagées (avec plafonnement appliqué) seraient éligibles aux subventions.

Multi-usage des accès :

Le porteur de projet devra fournir les éléments suivants :

- ◆ nombre d'utilisateurs distincts : agricoles, forestiers, locaux (chalets privés sans activité agricole, chasse,...), activités touristiques
- ◆ quantification de la fréquentation (attention : difficile à mesurer), la plus précise possible : nombre de passages, types de véhicules, potentielles dégradations
- ◆ fonctionnement prévu avec les autres usagers (règles de circulation, aménagements mis en place, convention d'entretien,...)

Le COPIL PPT décide d'appliquer une proratisation au cas par cas en fonction des usages identifiés. Cette proratisation s'appliquera aux dépenses engagées (avec plafonnement) :

- ◆ forestiers : **projets traités à part avec co-financement à construire**
- ◆ locaux (chalets privés, chasse,...) : **-10 %**
- ◆ activités touristiques : **-10 % s'il y a une structure touristique à but lucratif qui utilise cet accès (refuge, raid 4X4,...) OU -5% si activité récréative touristique (VTT, quad).**

Selon les activités desservies, la proratisation peut être cumulative.

Exemple :

Budget prévisionnel	Dépenses éligibles sans proratisation – plafond 100 000 € par UP	Dépenses éligibles après proratisation (-10%) lié au multi-usage	Taux et Montant Région AURA	Taux et Montant FEADER	Total Subvention	Autofinancement
150 000 €	100 000 €	90 000 €	39,9 % - 35 910 €	30,1 % - 27 090 €	70 % - 63 000 €	30 % + dépassement : 88 000 €

CONTEXTE ET ENJEUX

Les déplacements d'animaux d'une zone pastorale à l'autre et la manipulation des troupeaux pour les soins sont des constantes de la gestion pastorale. La mise en place d'outils de contention doit donner aux alpagistes et bergers la possibilité d'effectuer ces tâches dans des conditions décentes de sécurité tout en respectant le bien-être animal.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PIÈCES NECESSAIRES

pour que le comité de pilotage puisse se prononcer sur votre projet en toute connaissance de cause

- ◆ Localisation du projet (a minima sur planche cadastrale ET carte 1/25 000) ;
- ◆ Localisation des surfaces pastorales utilisés et des équipements le cas échéant ;
- ◆ Descriptif technique précis et schéma de principe des équipements et/ou travaux envisagés ;
- ◆ Preuve de propriété ou autorisation du propriétaire ;
- ◆ Preuve d'usage pastoral : bail, convention pluriannuelle de pâturage... ;
- ◆ Pour les projets mutualisés : convention fixant l'organisation entre les différents utilisateurs ;
- ◆ Conformité avec les règles d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable... ;
- ◆ Avis de la MSA au titre de la prévention des risques professionnels (obligatoire si cofinancement MSA) ;
- ◆ Autorisation du projet si nécessaire (*Parc National de la Vanoise, Commission des sites...*) ;
- ◆ Devis détaillés ;
- ◆ Formulaire de demande d'aide et pièces administratives associées (RIB, attestations SIRET et TVA...).

PROJETS ELIGIBLES

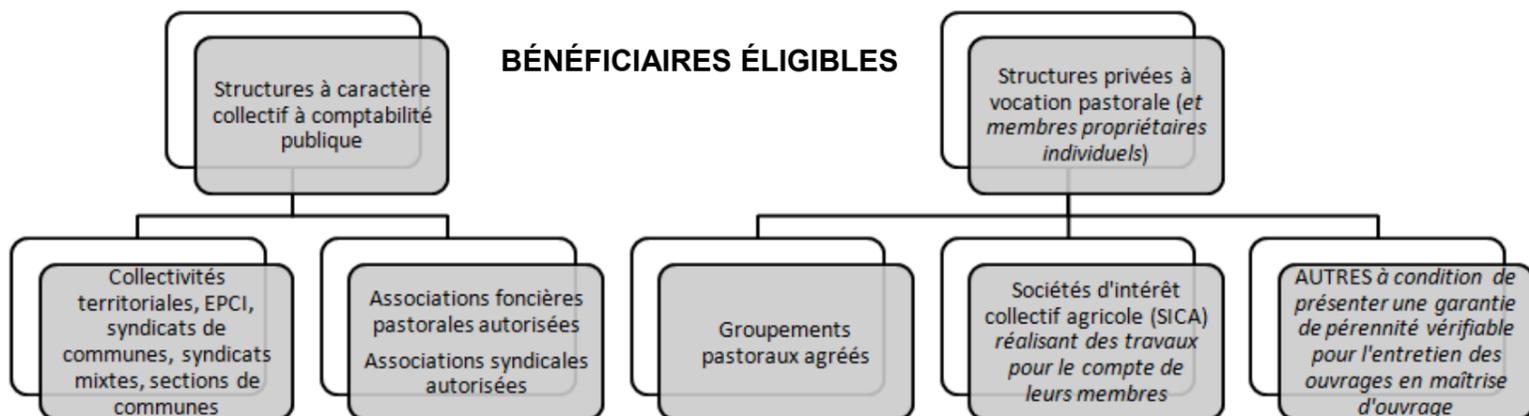
Mise en place ou amélioration de dispositifs de contention :

- ◆ Equipement de contention et/ou tri des animaux, pédilvues compris, fixes ou mobiles ;
- ◆ Frais en lien avec les investissements : étude technique ... (≤10% dépenses éligibles) ;
- ◆ Plateformes de traites et accès .

SONT EXCLUS

- ◇ *Entretien courant et remplacement à l'identique ;*
- ◇ *Les travaux en régie ou auto-construction (collectivités et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP, SICA...).*

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES



CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique = 70%** = total des cofinancements publics / dépenses éligibles
- ◆ Les dépenses 2022-2026 éligibles sont plafonnées à 100 000 € par unité ou zone pastorale ;
- ◆ Priorité 1 : projets mutualisés entre plusieurs utilisateurs ;
- ◆ Une attention particulière sera portée à :
 - ⇒ La cohérence de l'aménagement par rapport aux enjeux de l'alpage ;
 - ⇒ Multifonctionnalité (bénéficiant à plusieurs utilisateurs, prévention des risques professionnels...)

INDICATEURS DE SUIVI

- ◆ Nombre d'éleveurs et d'animaux concernés
- ◆ Nombre d'installation de dispositifs de contention

INTERLOCUTEURS

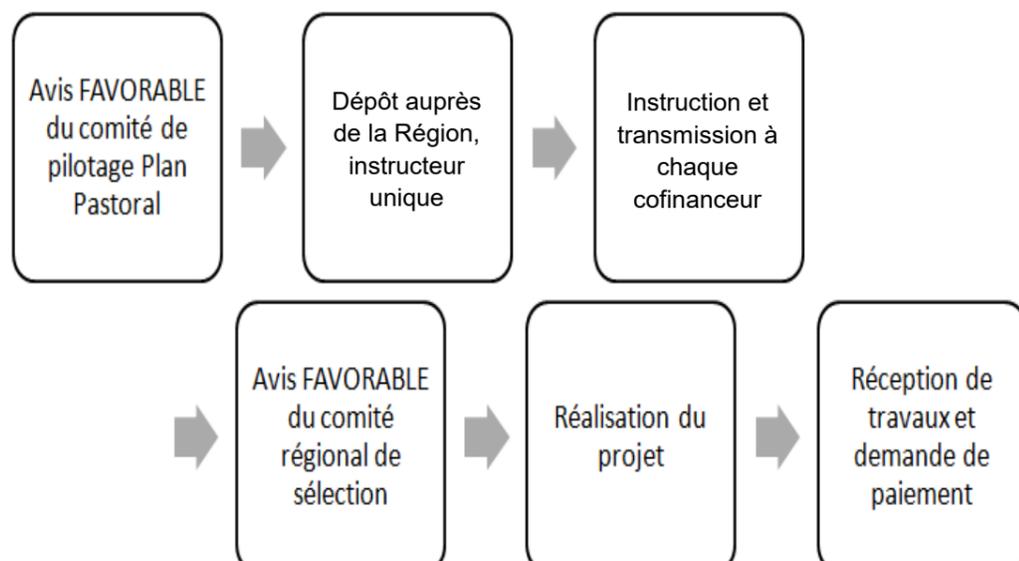
Pour tout renseignement :

- ◆ Syndicat du Pays de Maurienne : 04 79 64 12 48
- ◆ SEA 73 (service pastoral) : 04 79 33 83 16
- ◆ Région AURA (service instructeur unique) : 04 26 73 51 13

Organismes à contacter SELON LES CAS pour autorisation ou avis :

- ◆ MSA (prévention des risques professionnels) : 04 79 62 87 17
- ◆ Parc National de la Vanoise : 04 79 62 30 54
- ◆ DREAL (sites classés, inscrits...) : 04 79 62 69 70
- ◆ CEN Savoie (conservatoire des espaces naturels) : 04 79 25 20 32
- ◆ *Liste non exhaustive...*

DÉMARCHES



CONTEXTE ET ENJEUX

La reconquête de surfaces pastorales intéressantes et perdues en raison de la non-utilisation de ces secteurs est un enjeu majeur. De telles actions ont un triple intérêt: - Renforcer et pérenniser les systèmes pastoraux souhaitant s'agrandir en augmentant leur surface productive - Générer de la biodiversité en conquérant des surfaces inexploitées en l'état et en cours d'appauvrissement biologique.. - Disposer de surfaces tampons dans un contexte de changement climatique.



Illustration : Guide des Groupements
Pastoraux 2013 Pastor@lps

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PIÈCES NECESSAIRES

pour que le comité de pilotage puisse se prononcer sur votre projet en toute connaissance de cause

- ◆ Localisation du projet (a minima sur planche cadastrale ET carte 1/25 000) ;
- ◆ Localisation des surfaces et des équipements pastoraux
- ◆ Localisation des autres campagnes de reconquête pastorale (passées ou envisagées dans le futur) ;
- ◆ Descriptif technique précis des travaux envisagés ;
- ◆ Preuve de propriété ou autorisation du propriétaire ;
- ◆ Preuve d'usage pastoral : bail, convention pluriannuelle de pâturage... ;
- ◆ Engagement de réalisation d'un état des lieux suite aux travaux de reconquête, état des lieux annexé au contrat de location ;
- ◆ Plan de gestion d'une durée minimale de 5 ans précisant :
 - ⇒ L'historique expliquant la nécessité du projet de reconquête ;
 - ⇒ L'intérêt de la reconquête dans la gestion pastorale ;
 - ⇒ Les modalités techniques de pérennisation de l'ouverture des surfaces ;
 - ⇒ Garantie d'exploitation : contractualisation écrite entre le propriétaire et l'exploitant ;
- ◆ Autorisation du projet si nécessaire (*Parc National de la Vanoise, Commission des sites...*) ;
- ◆ Devis détaillés ;
- ◆ Formulaire de demande d'aide et pièces administratives associées (RIB, attestations SIRET et TVA...).

PROJETS ELIGIBLES

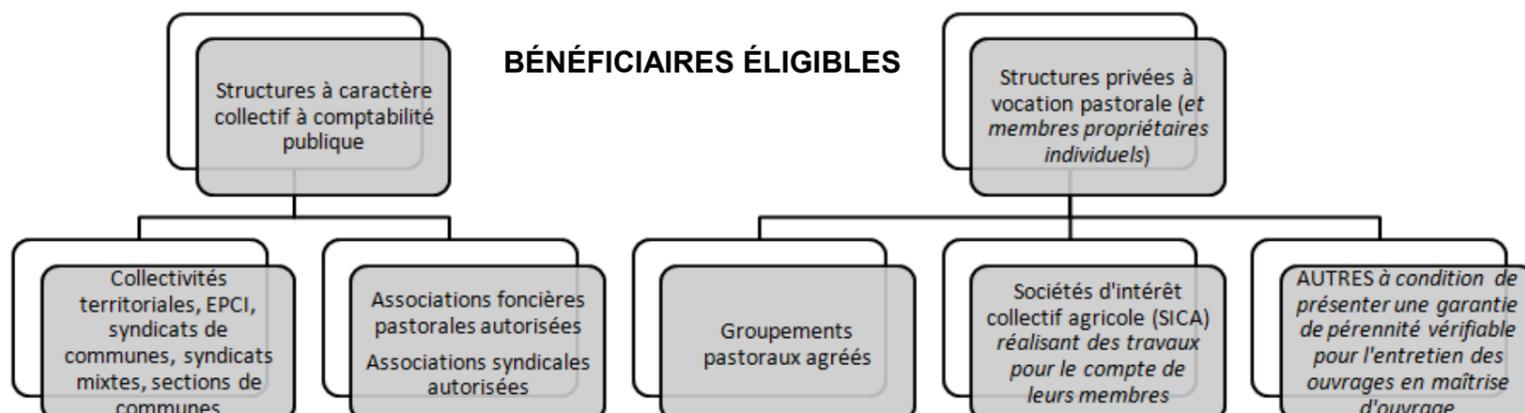
Débroussaillage d'ouverture ou de reconquête pastorale, y compris :

- ◆ Travaux en une ou plusieurs tranches ;
- ◆ Frais en lien avec les investissements : honoraires d'architecte, études de faisabilité... (≤10% dépenses éligibles) ;
- ◆ Acquisition de foncier pastoral par les structures à comptabilité publique (≤10% dépenses éligibles).

SONT EXCLUS

- ◇ *Entretien courant ;*
- ◇ *Les travaux en régie ou auto-construction (collectivités et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP, SICA...).*

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES



CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique = 70%** = total des cofinancements publics / dépenses éligibles
- ◆ Les dépenses 2022-2026 éligibles sont plafonnées à 100 000 € par unité ou zone pastorale.
- ◆ Le soutien du Plan Pastoral de Maurienne est accordé :
 - ⇒ Priorité 1 : unité ou zone pastorale à gardiennage permanent ;
 - ⇒ Priorité 2 : unité ou zone pastorale à gardiennage non permanent.
- ◆ Une attention particulière sera portée à :
 - ⇒ La prise en compte des enjeux environnementaux et cynégétiques ;
 - ⇒ Aux modalités d'entretien et de suivi des travaux réalisés

INTERLOCUTEURS

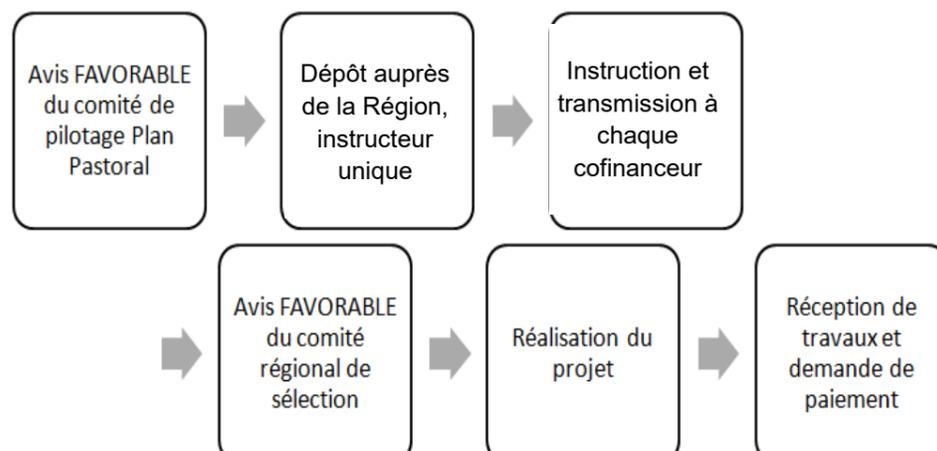
Pour tout renseignement :

- ◆ Syndicat du Pays de Maurienne : 04 79 64 12 48
- ◆ SEA 73 (service pastoral) : 04 79 33 83 16
- ◆ Région AURA (service instructeur unique) : 04 26 73 51 13

Organismes à contacter SELON LES CAS pour autorisation ou avis :

- ◆ Fédération de chasse 73 (enjeux Tétrás-Lyre) : 04 79 60 72 00
- ◆ Parc National de la Vanoise : 04 79 62 30 54
- ◆ DREAL (sites classés, inscrits...) : 04 79 62 69 70
- ◆ CEN Savoie (conservatoire des espaces naturels) : 04 79 25 20 32
- ◆ *Liste non exhaustive...*

DÉMARCHES



CONTEXTE ET ENJEUX

A l'échelle d'un alpage, une connaissance partagée et objectivée sur la gestion du foncier sont parfois des préalables nécessaires à la réalisation d'investissements.
Par ailleurs, les alpages du territoire font sans cesse face à de nouveaux enjeux. Ces enjeux nécessitent soit d'augmenter notre connaissance soit de tester des solutions nouvelles pour vérifier leur efficacité et ou leur reproductibilité.
A l'échelle d'un territoire, des études ou des accompagnements techniques peuvent être nécessaires pour permettre une structuration collective ou une structuration du foncier.



Illustration : Guide des Groupements

PROJETS ELIGIBLES

La réalisation d'étude visant à :

- ♦ Expertises ou diagnostics pastoraux, à l'échelle d'une unité ou d'une zone pastorale.

La réalisation d'études et actions de sensibilisation portant sur :

- ♦ L'évolution des pratiques pastorales (effluents de transformation fromagère, problématiques concernant les accès, ...);
- ♦ L'évolution des aménagements pastoraux (systèmes d'assainissement)
- ♦ L'évolution des potentiels fourragers ou hydrauliques, en lien avec les évolutions climatiques ;
- ♦ L'accompagnement des porteurs de projet pour le suivi des surfaces ayant fait l'objet de reconquête pastorale ;
- ♦ La structuration collective ;
- ♦ La structuration foncière.

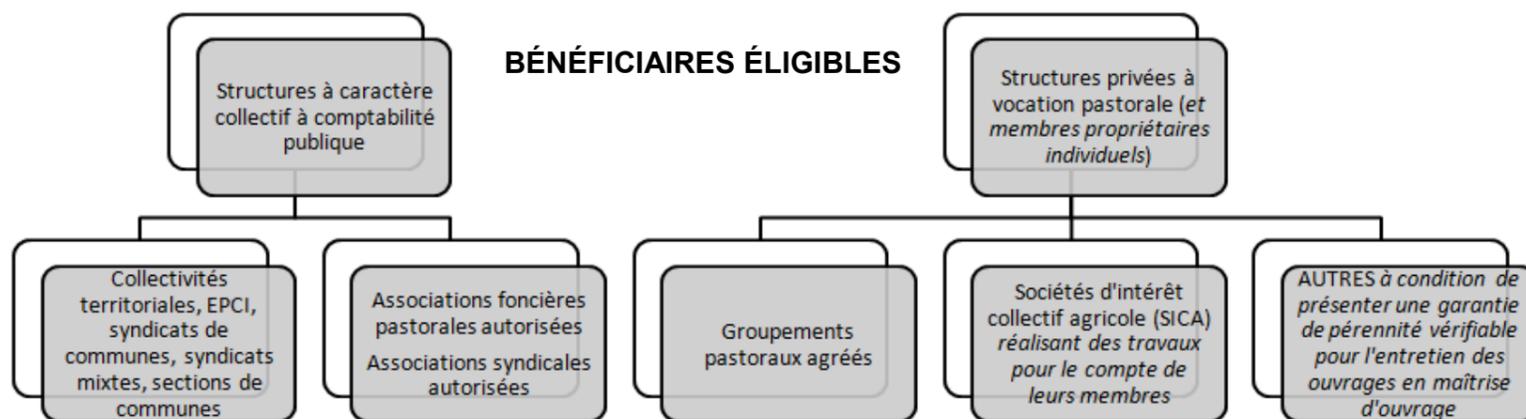
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PIÈCES NECESSAIRES

pour que le comité de pilotage puisse se prononcer sur votre projet en toute connaissance de cause

- ♦ Localisation du projet (a minima sur carte 1/25 000) ;
- ♦ Descriptif et argumentaire détaillé du projet ;
- ♦ Devis détaillés ;
- ♦ Formulaire de demande d'aide et pièces administratives.

On distingue l'EXPERTISE PASTORALE qui apporte une réponse ponctuelle à des questions précises (carte de végétation, taux de chargement...) du DIAGNOSTIC PASTORAL qui fait le point sur l'usage pastoral d'une zone et les enjeux associés et constitue souvent à ce titre un outil d'aide à la décision.

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES



INDICATEURS DE SUIVI

- ♦ Nombre d'études et expérimentations réalisées
- ♦ Nombre d'AFP et de GP en émergence
- ♦ Nombre d'alpages et agriculteurs concernés
- ♦ Restitution des études devant le COPIL PPT

CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ♦ **Taux d'aide publique** = total des cofinancements publics / dépenses éligibles
= **100%** pour les études et actions de sensibilisation en vue de la structuration collective et foncière ;
= **80%** pour les autres études et actions de sensibilisation.

INTERLOCUTEURS

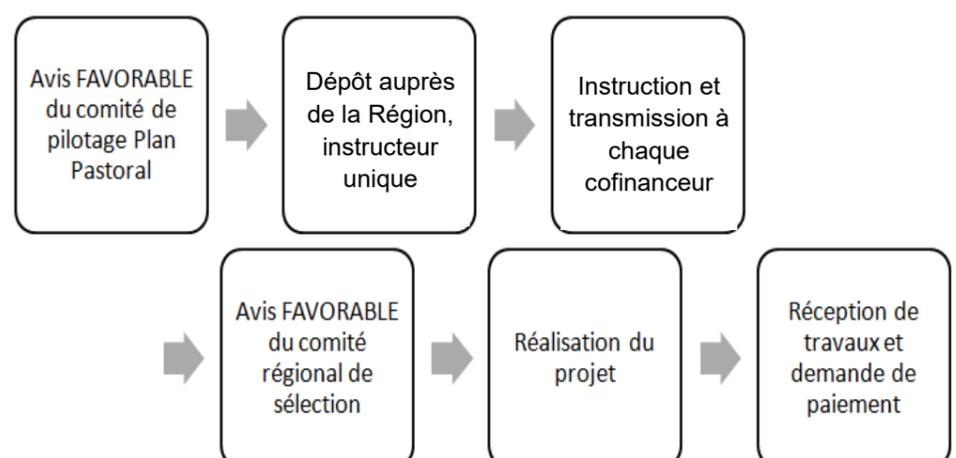
Pour tout renseignement :

- ♦ Syndicat du Pays de Maurienne : 04 79 64 12 48
- ♦ SEA 73 (service pastoral) : 04 79 33 83 16
- ♦ Région AURA (service instructeur unique) : 04 26 73 51 13

Organismes à contacter SELON LES CAS pour autorisation ou avis :

- ♦ DDT (pour la structuration collective et foncière) : 04 79 71 73 73
- ♦ Liste non exhaustive...

DÉMARCHES



PROJETS ELIGIBLES

Actions visant à faire connaître et reconnaître les activités pastorales pour permettre une bonne cohabitation des usages :

- ◆ Investissement favorisant le multi-usage des espaces pastoraux et l'information des usagers (signalétique, passages canadiens, chicanes, portillons...);
- ◆ La réalisation d'études et actions de sensibilisation sur la cohabitation des activités au sein des espaces pastoraux
- ◆ La réalisation d'actions de promotion du pastoralisme, de fédération des acteurs du pastoralisme. Ex : films, événements grand public de rayonnement Maurienne, actions pédagogiques....

SONT EXCLUS

- ◇ *Entretien courant et remplacement à l'identique ;*
- ◇ *Investissement, étude ou action de sensibilisation exclusivement destinés à la cohabitation des activités du fait d'un contexte de prédation ;*
- ◇ *Les travaux en régie ou auto-construction (collectivités et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP, SICA...).*

INDICATEURS DE SUIVI

- ◆ Nombre de systèmes de franchissement installés
- ◆ Nombre d'agriculteurs concernés
- ◆ Nombre d'actions de sensibilisation / communication et articles de presse associés
- ◆ Nombre de participants aux actions

CONTEXTE ET ENJEUX

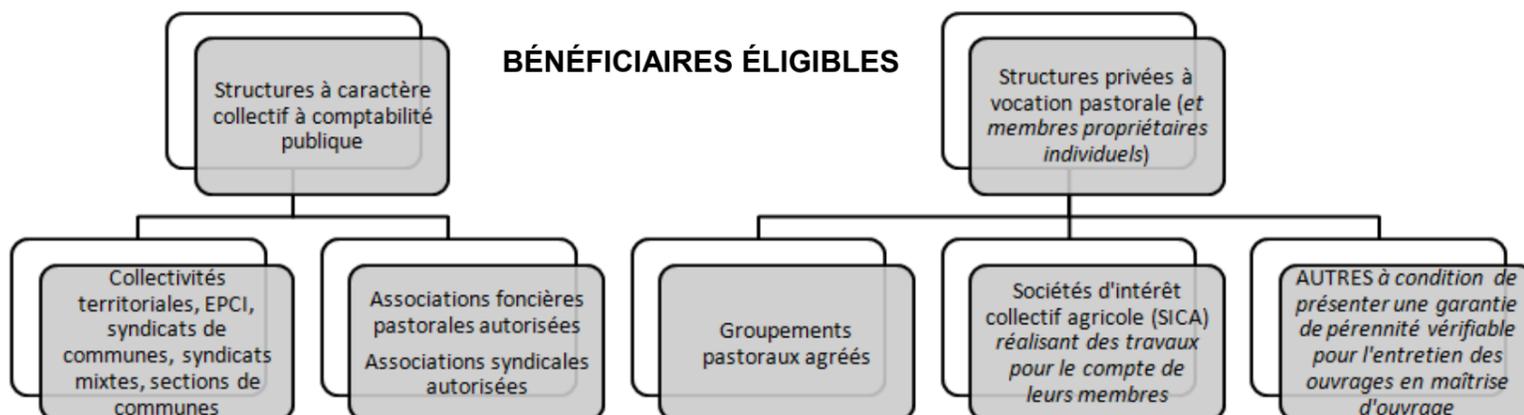
Les espaces pastoraux de Maurienne sont fréquentés par de nombreux usagers de la montagne et sont le support d'autres activités économiques essentiellement touristiques. La motivation de visite de ces espaces, au-delà de la présence de troupeaux, de bergers et de leurs productions relève également de la découverte d'espaces à la richesse naturelle remarquable. Le partage de l'espace de manière non raisonné peut conduire à des situations de conflits. Ce constat s'amplifie largement depuis la crise du Covid. Il s'agit de faire connaître, reconnaître l'activité pastorale auprès du grand public et des autres utilisateurs par différents vecteurs et de permettre une cohabitation apaisée grâce à des équipements adaptés. L'objectif est de valoriser l'activité pastorale et permettre une bonne compréhension du monde pastoral par les non initiés dans un souci de cohabitation.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PIÈCES NECESSAIRES

pour que le comité de pilotage puisse se prononcer sur votre projet en toute connaissance de cause

- ◆ Localisation du projet (a minima sur planche cadastrale ET carte 1/25 000) ;
- ◆ Localisation des surfaces pastorales et zones « clés » au regard du multi-usage ;
- ◆ Localisation des autres équipements favorisant le multi-usage (franchissement, signalétique) ;
- ◆ Preuve de concertation des alpagistes pour la mise en place d'aménagements pour le multi-usage ;
- ◆ Preuve de propriété ou autorisation du propriétaire ;
- ◆ Preuve d'usage pastoral : bail, convention pluriannuelle de pâturage... ;
- ◆ Descriptif précis des actions et des investissements envisagés ;
- ◆ Prévoir un passage pour les chevaux, ânes, etc. à côté des ouvrages de franchissement
- ◆ Argumenter l'intérêt du franchissement ou de la signalétique au regard de la fréquentation ;
- ◆ Autorisation du projet si nécessaire (*Parc National de la Vanoise, Commission des sites...*) ;
- ◆ Devis détaillés ;
- ◆ Formulaire de demande d'aide et pièces administratives associées (RIB, SIRET, TVA...).

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES



CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique** = total des cofinancements publics / dépenses éligibles
 - = **70%** pour les investissements ;
 - = **80%** pour les études et actions de sensibilisation.
- ◆ Le porteur de projet doit associer et concerter les structures professionnelles agricoles locales dans la construction du projet.
- ◆ Une attention particulière sera portée à la cohérence des aménagements au regard de :
 - ⇒ la fréquentation touristique ;
 - ⇒ la charte départementale des itinéraires de promenade et de randonnée.

INTERLOCUTEURS

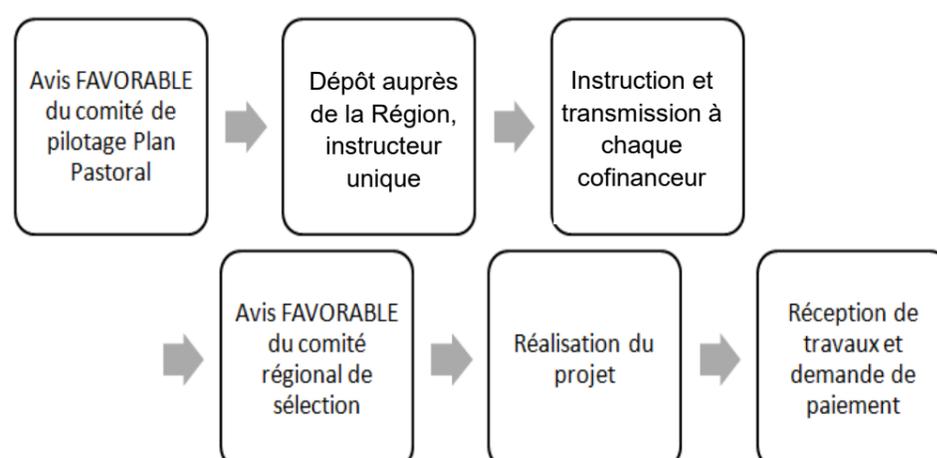
Pour tout renseignement :

- ◆ Syndicat du Pays de Maurienne : 04 79 64 12 48
- ◆ SEA 73 (service pastoral) : 04 79 33 83 16
- ◆ Région AURA (service instructeur unique) : 04 26 73 51 13

Organismes à contacter SELON LES CAS pour autorisation ou avis :

- ◆ Conseil général de la Savoie (itinéraires randonnée) : 04 79 96 75 18
- ◆ Parc National de la Vanoise : 04 79 62 30 54
- ◆ DREAL (sites classés, inscrits...) : 04 79 62 69 70
- ◆ CEN Savoie (conservatoire des espaces naturels) : 04 79 25 20 32
- ◆ *Liste non exhaustive...*

DÉMARCHES



Objectif

Améliorer les conditions de vie et de travail
Soutenir la valorisation pastorale des alpages et zones intermédiaires
Préserver les espaces pastoraux et leurs ressources par une gestion durable
Favoriser l'acquisition de connaissances et l'innovation
Accompagner la structuration (collective, foncière...)
Faire connaître le pastoralisme et favoriser le multi-usage

1. Animation de base du PPT

- * information des bénéficiaires potentiels : articles de presse, mise en ligne du PPT sur le site Web de la SEA et du SPM (maurienne.fr), courriers aux maîtres d'ouvrage potentiels, premiers échanges téléphoniques.
- * Vérification, dès l'émergence du projet, des possibilités de mutualisation des projets (concertation locale initiée) notamment sur les thématiques eau, accès et contention.

2. Instruction des dossiers

Instruction technique des dossiers en vue du comité de pilotage : vérification du contenu des dossiers.

Pour mémoire, le montage du dossier correspond à une mission d'assistance technique et demeure de la responsabilité du maître d'ouvrage. Elle n'est donc pas intégrée et financée dans le cadre de l'animation générale du PPT. Ces missions d'assistance technique, conseillées mais non obligatoires, seront financées directement par les maîtres d'ouvrage et pourront être compris dans le montant total des travaux aidés dans le cadre du PPT. Le prestataire en charge de cette mission facturera ce travail au maître d'ouvrage.

Animation de deux comités techniques par an pour pré-validation des dossiers en amont des quatre comités de pilotage (dont un sur le terrain). Lors des comités de pilotage, un temps sera dédié à un point d'avancement sur les projets soutenus dans le cadre du PPT (état d'avancement, photographies des réalisations,...).

3. Suivi annuel

Réalisation d'une programmation annuelle ;

Réception sur le terrain des actions menées dans le cadre du PPT ;

Animation du comité de pilotage du plan pastoral.

CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique = 60%** = total des cofinancements publics / dépenses éligibles
- ◆ Une attention particulière sera portée à :
 - ⇒ La communication accrue auprès des porteurs de projets potentiels des zones pastorales ;
 - ⇒ La consultation la plus large possible en phase d'émergence des projets, pour favoriser les synergies et les projets multifonctionnels.

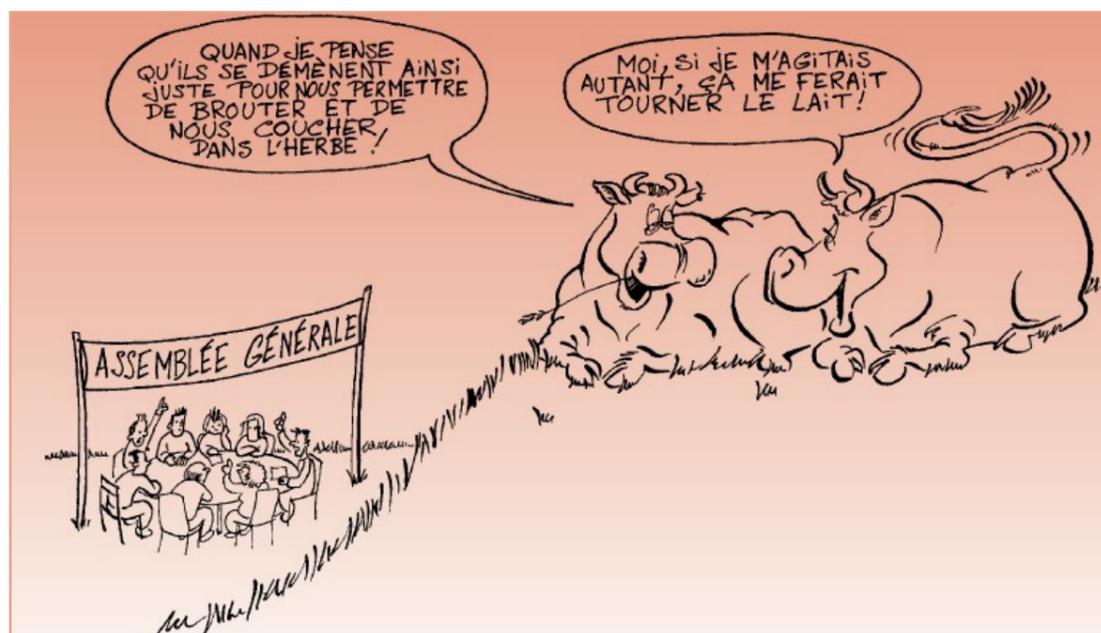


Illustration : Guide des Groupements Pastoraux 2013 Pastor@lpes

PROJETS ELIGIBLES

♦ **Acquisition de matériels mobiles pour la traite et le transport du lait** : salles de traites mobiles, groupe électrogène dont elles dépendent, équipements mobiles de transport et de refroidissement du lait.

NB1 : ces matériels peuvent être acquis neufs ou d'occasion

NB2 : le remplacement des groupes électrogènes sans changement de technologie n'est pas éligible

♦ **Création, modernisation et équipement de bâtiments d'élevage et de traite fixe** : installation de traite fixe, aménagements et équipements d'étables, équipements afférents de production d'électricité et traitement des effluents verts

♦ **Création ou modernisation d'ateliers de transformation fromagère** : salle et matériel de fabrication, cave d'affinage, refroidissement, équipements afférents de production d'électricité, traitement des effluents blanc

Ces investissements devront être situés en espace pastoral.

INDICATEURS DE SUIVI

♦ Nombre et types d'équipements validés

CONTEXTE ET ENJEUX

La production laitière en alpage concerne environ 130 alpages en Maurienne (39% des alpages de la vallée), avec pour une partie transformation et vente à l'alpage.

Les salles de traites mobiles (avec les générateurs d'énergie permettant leur fonctionnement) et les systèmes de stockage et de refroidissement du lait sont des éléments clés pour le fonctionnement des alpages laitiers savoyards.

Bien que moins systématiquement présents sur les alpages laitiers, les caves et salles de fabrication, bâtiments d'alpage (traite) et systèmes de stockage et d'épuration des pollutions générées par la traite et la fabrication, restent des outils stratégiques pour les alpages du territoire.

La création, l'aménagement et la modernisation de ces installations sont essentiels pour : - favoriser la production laitière sur les alpages hors AOP ou sur les alpages avec petits ruminants laitiers ; - soutenir les alpages AOP avec traite et éventuellement fabrication à l'alpage.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PIÈCES NECESSAIRES

pour que le comité de pilotage puisse se prononcer sur votre projet en toute connaissance de cause

- ♦ Localisation du projet (a minima sur planche cadastrale ET carte 1/25 000) ;
- ♦ Localisation des surfaces pastorales utilisées et des équipements existants le cas échéant ;
- ♦ Descriptif technique précis et schéma de principe des équipements et/ou travaux envisagés ;
- ♦ Preuve de propriété ou autorisation du(des) propriétaire(s) des parcelles concernées ;
- ♦ Preuve d'usage pastoral : bail, convention pluriannuelle de pâturage... ;
- ♦ Autorisation du projet si nécessaire (*Parc National de la Vanoise, Commission des sites...*) ;
- ♦ Devis détaillés ;
- ♦ Formulaire de demande d'aide et pièces administratives associées (RIB, attestations SIRET et TVA...).
- ♦ Pour les bâtiments: avis technique de la DDETSPP et/ou du service technique de la filière validant les plans fournis; conformité avec les règles d'urbanisme : autorisation ou déclaration de travaux... ;
- ♦ Pour les machines à traire mobiles, explication : de la plus-value du changement d'équipement (confort de traite/qualité de travail, qualité du lait, gestion de l'alpage,...), des arguments justifiant l'adaptation de la machine à l'alpage)

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- ♦ Collectivités
- ♦ Associations Foncières Pastorales
- ♦ Groupements Pastoraux

NB : les SICA ne sont pas éligibles. Pour ce type d'investissement, les éleveurs individuels peuvent mobiliser la mesure « investir dans mon exploitation d'élevage - dispositif 201 du FEADER »

CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ♦ **Taux d'aide publique** = total des cofinancements publics (CD73 et FEADER) / dépenses éligibles.
= 60 % (70% pour les AFP)
- Avec les plafonds suivants :**
 - ♦ Acquisition de matériels mobiles pour la traite et le transport du lait : plafond de 100 000 € HT de dépenses éligibles
 - ♦ Acquisition de matériels mobiles pour la traite et le transport du lait avec groupe électrogène hydrogène ou solaire : plafond de 150 000 € HT de dépenses éligibles
 - ♦ Bâtiments d'élevage et d'ateliers de transformation : plafond de 200 000 € HT de dépenses éligibles

INTERLOCUTEURS

Pour tout renseignement :

- ♦ Syndicat du Pays de Maurienne : 04 79 64 12 48
- ♦ SEA 73 (service pastoral) : 04 79 33 83 16
- ♦ CD73 (service instructeur) : 04 79 96 74 97

DÉMARCHES

